



Harcèlement d'un huissier pour sfr

Par **lalu**, le **31/07/2014** à **09:00**

Problème en 2009 avec sfr pour résiliation contrat
Affaire réglé et voici maintenant 1 mois qu'on reçoit mail texto lettre huissier nous demandant 700 euros pour ce même dossier
Le seul hic c'est que je n'es plus les doc
Huissier pe t il passer chez moi ?
J'ai ré contacté sfr pour eux tout est réglé
Ils ne nous on jamais renvoyé d'autres papiers? Qu'est ce que la prescription?
Merci

Par **alterego**, le **31/07/2014** à **09:25**

Bonjour,

Ecrivez à l'huissier (lettre recommandée AR)

- que votre dossier chez SFR est à jour et clôturé.
- que si, aussi, il persiste dans sa procédure injustifiée et ses menaces intempestives, vous dénoncerez ses méthodes par une plainte au Procureur de la République.
- qu'à défaut de vous faire savoir sous 15 jours qu'il a clôturé votre dossier vous mettrez à exécution ce qui précède.

Cordialement

Par **lalu**, le **31/07/2014** à **11:11**

Peuvent t ils venir me saisir ça me fait peur cette histoire alors que c'était règle il y a 2 ans

Par **coco25**, le **31/07/2014** à **11:36**

Bonjour,

Sans titre exécutoire, l'huissier de justice ne peut vous saisir.

Si l'huissier de justice poursuit son harcèlement, dénoncez son comportement à une association de consommateur ou à negociermadette.com.

cordialement

Par **alterego**, le **31/07/2014** à **11:38**

Bonjour,

N'ayant pas sous les yeux le document dont vous faites état, je vous réponds non.

Il se peut, aussi que votre correspondant n'ait pas été informé par SFR de la situation de votre compte.

Adressez à l'huissier le courriez que je vous ai conseillé. Si vous n'en saisissez pas l'importance, lui saura comprendre le message.

Le recouvrement qu'il tente d'exercer peut aussi résulter d'un rachat de créance par une officine quelconque. Ils comprendront aussi.

L'étude d'huissier est-elle domiciliée près de chez vous, dans une ville éloignée, voire dans un autre département ?

Cordialement

Par **lalu**, le **31/07/2014** à **12:10**

Département mais pas ma ville

Par **pat76**, le **07/08/2014** à **17:50**

Bonjour lalul

Vous avez reçu une lettre simple ou un courrier recommandé émanant du huissier?

Pour information les dettes relatives aux communications téléphoniques se prescrivent par 1 an au visa de l'article L 34-2 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Votre dette ayant plus de 1 an et si SFR n'a jamais engagé de procédure judiciaire contre vous depuis moins d'un an, votre dette est prescrite.

Donc la meilleure réponse à donner à l'huissier dans l'immédiat est le silence ou alors demandez lui simplement qu'il vous adresse une copie du titre exécutoire émis par un juge, qu'il a obligatoirement en sa possession pour justifier sa demande de paiement.

Par **lalu**, le **08/08/2014** à **09:42**

Je n'ai jamais rien reçu de sfr
Ce que l'huissier me demande est depuis 2012

Par **lalu**, le **08/08/2014** à **09:42**

Je n'ai jamais rien reçu de sfr
Ce que l'huissier me demande est depuis 2012

Par **pat76**, le **14/08/2014** à **12:50**

Bonjour lalù

Vous avez reçu une demande de paiement de l'huissier par lettre simple?

Ce huissier est de votre département?

De quand date exactement la facture de 2012 qui vous est réclamée en paiement?